

Fort-de-France, le 28 février 2023

Communiqué de presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1^{er} mars 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des usagers, le Gouvernement a mis en place une aide spécifique de 100€ pour la moitié des usagers les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail.

Les personnes éligibles peuvent en faire la demande depuis le 16 janvier et jusqu'à la fin du mois de mars 2023.

Les conditions d'éligibilité sur l'indemnité carburant se trouvent sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/indemnite-carburant-de-100-eu-comment-ca-marche>

Au 1^{er} mars 2023, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,76 €/L, soit +0,04 €/L par rapport à février 2023 (1,72 €);
- Gazole routier : 1,62 €/L, soit -0,13 €/L par rapport à février 2023 (1,75 €);
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 26,61 €, soit +1,02 € par rapport à février 2023 (25,59 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut remontent de 1,4 % en février 2023 pour 82,81 \$ par baril.
- Les cours de l'essence augmentent de 4,1% en moyenne tandis que ceux du gasoil diminuent sensiblement de 11 % en raison d'une tendance confirmée par un marché automobile évoluant vers l'hybride essence et électrique au détriment du diesel.
- Les cours du butane augmentent de nouveau de 11,6 % en février 2023.
- La parité euro/dollar est stable à 1,0753 € soit 0,3 % pour 1 \$ en moyenne.